

Entreprises : quels outils face à la crise ?

Introduction

Face à la crise, les entreprises peuvent bénéficier des dispositifs d'aides mis en place par l'Etat et les collectivités, afin de mieux passer des caps difficiles. La réunion du 6 février dernier organisée à Saint-Marcellin avait pour objectif de les présenter de manière pragmatique afin qu'ils puissent être mobilisés en cas de besoin.

Les outils bancaires

OSEO, partenaire financier des entreprises

Sur les questions financières, il est possible de faire appel à OSEO, un établissement public dont la vocation est d'accompagner et financer les TPE et PME françaises. A ce titre, OSEO intervient sur :

- le soutien à l'innovation,
- le financement des investissements et du cycle d'exploitation des entreprises, en partenariat avec les banques,
- la garantie des financements bancaires et des interventions en fonds propres.

L'un des objectifs d'OSEO est le partage des risques avec l'entrepreneur. A ce titre, l'organisme peut se porter caution en garantie d'un prêt contracté (à court, moyen ou long terme) ou de concours bancaires obtenus par une entreprise auprès de sa banque. Dans le cas de projets à fort potentiel de croissance, OSEO peut même se positionner en tant que co-financeur. L'intervention d'OSEO peut être sollicitée dès lors que l'entreprise encoure un risque et pourra se porter caution à hauteur de 40 à 70 % du montant du prêt.

Parallèlement, OSEO intervient pour renforcer la trésorerie des PME en attribuant des crédits de consolidation qui permettent de remplacer les concours bancaires en cas de difficultés conjoncturelles. Dans ce cas, il peut également garantir les prêts à moyen terme à hauteur de 60 %.

Enfin, OSEO peut être sollicité pour financer des créances publiques ou privées (pour un montant minimum de 50 000 €). Les avances consenties permettent ainsi de financer le compte client de l'entreprise et de renforcer sa trésorerie.

Dans certains cas, la Région Rhône-Alpes peut s'allier à OSEO à travers le « Fonds de garantie pour l'emploi Rhône-Alpes » (FRERA). Les entreprises peuvent alors obtenir des garanties pour leurs prêts à moyen terme à hauteur de 70 %.

Recourir au médiateur du crédit

En cas de difficultés avec sa banque, une entreprise peut saisir le « médiateur du crédit ». Son rôle est d'exercer un contrôle sur les actions et les décisions des banques.

Le recours au médiateur se fait par l'intermédiaire de tiers auprès de qui les entreprises doivent déposer un « dossier de médiation » : Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'Industrie, MEDEF, CGPME, UPA.

Pour plus d'informations : www.mediateurducredit.fr - 08 10 00 12 10.

Les dettes fiscales et sociales

Demander un délai pour s'acquitter de ses dettes fiscales

La « Commission des chefs de services financiers » (CCSF) est en charge du traitement de l'ensemble des dettes fiscales et sociales des entreprises. Celle-ci peut accorder des délais de paiement aux entreprises en difficulté. Le

et sociales

nouvel échéancier établi devra impérativement être sous peine de sanction.

Dans le cas de dettes sociales auprès du « Régime social des indépendants » (RSI), les artisans et commerçants ont eux aussi la possibilité de solliciter un étalement des paiements. Par ailleurs, s'ils anticipent une importante baisse d'activité, ils peuvent demander une réduction de l'assiette de cotisation pour 2009 (normalement calculée sur le BIC 2007).

Dans tous les cas, l'obtention d'une aide est conditionnée par le paiement préalable de la part salariale des charges sociales.

La procédure de sauvegarde

Savoir demander de l'aide à temps

Lorsqu'une entreprise risque d'entrer en cessation de paiement, son dirigeant peut demander l'ouverture d'une procédure de sauvegarde auprès du tribunal de commerce.

Cette démarche permet d'ouvrir une période d'observation durant laquelle le tribunal de commerce va chercher des solutions aux difficultés de l'entreprise. L'entreprise va ainsi pouvoir suspendre le remboursement de ses dettes et travailler à un plan de redressement avec l'aide d'un administrateur judiciaire. L'objectif est d'offrir un accompagnement judiciaire au dirigeant avant que les problèmes financiers ne deviennent insolubles.

L'emploi

Avoir recours aux mesures de chômage partiel

Afin de préserver les emplois, des mesures de chômage partiel peuvent être envisagées pour faire face à une baisse temporaire d'activité. Une demande doit préalablement être déposée auprès de la Direction départementale du travail et de l'emploi (DDTE).

Ce dispositif très encadré peut être déployé dans la limite de :

- 1 000 heures sur 22 semaines dans les secteurs du textile, de l'habillement-cuir et de l'automobile,
- 800 heures sur 28 semaines dans les autres secteurs d'activité.

Mobiliser les dispositifs de la formation continue

Tous les salariés en contrat à durée indéterminée du secteur privé, disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans leur entreprise, bénéficient chaque année d'un Droit individuel à la formation d'une durée de vingt heures (cumulables dans la limite de 120 heures). Sous certaines conditions, ces heures de formation peuvent être effectuées par les salariés durant leur temps de travail. L'utilisation de ces droits peut être une alternative temporaire intéressante au chômage partiel (maintient de la rémunération pour le salarié).

Les salariés sous contrat à durée déterminée ont également des acquis au titre du droit individuel à la formation dès lors qu'ils justifient de quatre mois travaillés sur l'année. Les heures de formation sont acquises au prorata du temps travaillé et peuvent également être utilisées sur le temps de travail du salarié.

Les dispositifs de prévention

Les chambres consulaires à l'écoute des entreprises en difficulté

Les chambres consulaires se mobilisent pour aider les entreprises en difficulté. Sur la base d'un diagnostic de la situation économique et financière de l'entreprise, les dirigeants peuvent bénéficier des préconisations de spécialistes sur les points problématiques et être orientés vers les dispositifs mobilisables.

Selon l'établissement consulaire dont dépend l'entreprise, la mobilisation des dispositifs prévention se fait via un numéro unique d'appel :

- Dispositif prévention de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Grenoble : 04 76 70 82 38
- Dispositif prévention de la Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble : 04 76 28 29 28

Dans un cas comme dans l'autre, ce service est totalement confidentiel et gratuit.

Contacts

- **Frédéric Baillot**, Maison de l'emploi – 04 76 38 45 48
- **Jean-Michel Rougemont**, Chambre de métiers et d'artisanat de Grenoble - 04 76 70 82 38 - jean-michel.rougemont@cma-grenoble.fr
- **Patrick Smyl**, Chambre de commerce et d'industrie de Grenoble - 04 76 28 29 28 - patrick.smyl@grenoble.cci.fr